



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/27 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment de la voirie ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux suivants :

- **Commune de Boulogne-Billancourt :**
 - Rénovation de la Place des Ailes - Rue Louis Blériot
- **Commune de Vanves :**
 - Rénovation de la clôture du Parc de l'Hôtel de Ville
- **Commune de Meudon :**
 - Rue Henri Savignac
 - Extension du pavillon du gardien du conservatoire
 - Travaux de mise en accessibilité de la salle Guimier au complexe sportif Marcel Bec

- **Commune de Ville d'Avray :**
 - Rue de la Ronce

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles à hauteur, au minimum, de 20 % du montant du projet.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondant seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Fait à Meudon, le 3 mars 2025

Pour le Président et par délégation,



Bernard GAUDUCHEAU

Vice-président en charge de la Voirie,
des Espaces Publics et des Espaces Verts
Maire de Vanves
Conseiller régional d'Île-de-France